

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents : 22
- Votants : 26
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) :

DEL 2022_090

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloriot Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : Emilien DIDIER à Laurie ZAPATA, Mickaël GUILLORIT à Philippe DOBIOT, Gaëlle HIPEAU à Patricia ROUXEL, Michel NOIZET à Didier MAGNE

Secrétaire de séance : Laurie ZAPATA

Date de convocation : Le 2 novembre 2022

Date d'affichage : Le 2 novembre 2022

Fait à Aigondigné,
Le 8 novembre 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2022_090 : URBANISME

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE MOUGON EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-57 du CGCT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mougou, approuvé le 5/12/2013 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 10/04/2014, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 29/04/2019 et d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 21/01/2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou sur la commune d'Aigondigné visant à :

- Répondre aux besoins de développement de l'urbanisation sur le bourg de Mougou et assurer un aménagement cohérent sur la zone dite « des Babelottes »,
- Modifier le règlement écrit des zones Ue et AUe,
- Toilettier la liste des emplacements réservés.

VU la décision n° MRAe 2022DKNA163 du 10 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du président de Mellois en Poitou n°A2022AU02, du 30/08/2022 portant ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mougou ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de Mellois en Poitou ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougou ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
- dit cependant ne pas souhaiter que conformément à l'avis de l'Etat une zone AUh de même contenance soit fermée à l'urbanisation mais qu'une réflexion soit engagée dans le cadre du PLUih sur les zones existantes et sur leurs réductions éventuelles en fonction des contraintes des terrains.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat